

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 décembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 02 décembre 2024</p> <p>Date de publication : 16 décembre 2024</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2024/65</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/65

OBJET : FINANCES - BP 2024 Commune - Recours à l'emprunt

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Alexis POURKARTE (parti à 22h15) ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h06) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD (arrivée à 20h05) ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/65 - FINANCES - BP 2024 Commune - Recours à l'emprunt

Le Budget Prévisionnel 2024 de la Commune, adopté en séance du Conseil Municipal du 02 avril 2024, prévoit, en investissement, un montant de 1 927 127,12 € au chapitre 16 -*Emprunt et dettes assimilées*.

L'autofinancement potentiel de la Commune est important avec une inscription budgétaire de 905 199,49 € au 021 -*Virement de la section de fonctionnement*.

Cependant et compte tenu des investissements réalisés ou engagés et de la perte de financements escomptés (Département, DSIL 2024) ou retardés (Région en 2025), il est nécessaire de recourir à un emprunt pour couvrir, notamment, l'ensemble des restes à réaliser des projets en cours (construction d'un vestiaire, réhabilitation du parvis de la Mairie, ...) mais également pour conforter les projets prévus dans le cadre des autorisations de programme (Construction d'un CTM, Opération Grivot, Parc de l'Aleu, Pôle scolaire, Maison Médicale, ...).

Le faible taux d'endettement de la Commune permet de recourir à l'emprunt.

Les investigations auprès des banques, sur la base d'un emprunt de 1,5 Million :

- Banque des territoires :
 - Emprunt sur projet, d'un montant au moins équivalent (CTM), débloable plusieurs fois via une demande de tirage de la somme souhaitée,
 - Intérêts indexés sur le livret A ajouté de 0,60 % Durée minimum de 25 ans
 - Simulation : TLA actuel : 3 % (prévision à 2 % d'ici 2027 et jusqu'à 2032) + 0,60 %
 - Intérêts : 508 389 € (sur 25 ans)
 - Frais de dossier de 900 € (0,06 %)
 - Pénalité de dédit : 1 %

- Crédit agricole :
 - Ligne d'emprunt d'investissement, débloable en plusieurs fois via une demande de tirage de la somme souhaitée,
 - Financement à taux fixe de 3,41 % pour une durée remboursable sur 15 ans avec des échéances trimestrielles et une mise à disposition des fonds en une ou plusieurs fois dans les deux années suivant la signature du contrat
 - Frais de dossier de 1500 € (0,1 %) à régler au premier déblocage de fonds,
 - Pas de frais de tirage,
 - Intérêts : 336 311,25 €,
 - En cas de non-utilisation du prêt, aucun frais ne sera prélevé puisque le contrat ne comporte pas de clause de frais de non-utilisation,
 - Le contrat ne comportant pas de clause d'obligation de tirage, possibilité en cas de baisse de taux, de demander un contrat aux nouvelles conditions qui annulera et remplacera le précédent : meilleures conditions mais avec des frais de mise en place pour le nouveau contrat.

- Caisse d'épargne :
 - Ligne d'emprunt d'investissement débloable en une fois sous 90 jours à compter de la signature du contrat,
 - Financement à taux fixe de 3,75 % pour une durée remboursable sur 15 ans avec des échéances trimestrielles
 - Frais de dossier de 2 000 €
 - Intérêts : 468 057,74 €

- Autre proposition à taux variable aux conditions Euribor 3 mois (supérieur à 3 % actuellement) + marge de 1,44 % sur 15 ans

Considérant la Trésorerie actuelle de la Commune, générée par l'excédent de fonctionnement, le principe de la souplesse de tirage permet de caler le besoin de financement en fonction de l'avancée de la facturation des investissements, en particulier des RAR, et de notre état de Trésorerie notamment au regard des possibilités d'autofinancement et de l'entrée des subventions. Dans ce cadre, un emprunt ciblé sur un seul projet n'est pas approprié.

Par ailleurs, en prévision de l'évolution des taux d'emprunt à la baisse, la proposition du Crédit Agricole permettrait d'annuler le contrat, sans frais, au profit d'un autre plus favorable dans le cadre de l'adoption du BP 2025. Les autres propositions ne présentent pas cet avantage.

Enfin, un emprunt à taux variable ne semble pas approprié au principe de précaution et de bonne gestion de l'argent public.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la délibération n° 2024/16 adoptant le Budget Primitif 2024, notamment l'inscription budgétaire de 1 927 127,12 € au chapitre 16 -*Emprunt et dettes assimilées*,

CONSIDÉRANT le besoin de financement pour la réalisation des investissements 2024 et les Autorisations de Programmes en cours,

CONSIDÉRANT les investigations auprès des banques et l'offre de prêt du Crédit Agricole annexée,

VU la présentation en Commission des Finances du 26 novembre 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR**
- **7 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;
- **1 Abstention** : M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

DÉCIDE de contracter un emprunt et de retenir la proposition du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

- Ligne d'emprunt de 1 500 000,00 €, financement en taux fixe de 3,41 % pour une durée de 15 ans avec des échéances trimestrielles. Frais de dossier de 1 500,00 €,

DÉCIDE de signer le contrat de prêt correspondant et d'entreprendre toutes les modalités pratiques pour réaliser l'emprunt au besoin, dans le cadre des demandes de tirage,

PRECISE que la somme empruntée sera imputée sur les crédits du BP 2024,

AUTORISE le Maire à annuler ce présent contrat dans la mesure où les finances de la Commune pourrait permettre d'en contracter un autre plus favorable dans le cadre de l'inscription budgétaire au BP 2025,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*